## PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires constitutionnelles

2006/2018(BUD)

11.9.2006

## **AVIS**

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 (C6-0000/2006 – 2006/2018(BUD))

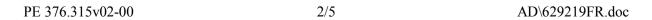
Section III - Commission

Rapporteur pour avis: Carlos Carnero González

AD\629219FR.doc PE 376.315v02-00

FR FR

PA\_NonLeg



## **SUGGESTIONS**

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les conclusions de la présidence du Conseil européen qui s'est tenu à Bruxelles les 15 et 16 juin 2006 font part de la volonté de ce dernier de mener à bien le processus de ratification du traité constitutionnel en présentant un programme pour les deux années à venir et en déclarant que la première évaluation de la période de réflexion sur l'avenir de l'Europe avait démontré qu''un dialogue renforcé avec les citoyens requiert des moyens et un engagement adéquats"<sup>1</sup>.
- B. considérant que, dans sa résolution du 14 juin 2006 sur les étapes futures de la période de réflexion et d'analyse sur l'avenir de l'Europe, il a demandé à la Commission "d'adapter son plan D pour la seconde phase de la période de réflexion et d'affecter des moyens financiers suffisants aux activités prévues"<sup>2</sup>.
- C. considérant que, dans sa proposition de décision établissant, pour la période 2007-2013, le programme "Citoyens pour l'Europe" visant à promouvoir la citoyenneté européenne active<sup>3</sup>, la Commission a déclaré qu'elle soutiendrait les activités et les organisations qui "donnent aux citoyens l'occasion d'interagir et de participer à la construction d'une Europe toujours plus proche" et qui "forgent une identité européenne"<sup>4</sup>,
- D. considérant qu'à la suite de l'adoption des perspectives financières 2007-2013, l'avantprojet de budget (APB) pour 2007 comporte une certaine réorganisation des dépenses relatives au débat sur le traité constitutionnel en intégrant le financement permanent de plusieurs instituts et organisations d'intérêt européen dans trois programmes législatifs (Citoyens pour l'Europe, Culture 2007 et Éducation et formation tout au long de la vie),
- rappelle que les programmes de communication et d'éducation sont des instruments de choix permettant de mieux informer les citoyens sur le débat relatif au traité constitutionnel et de mieux les y associer et que le soutien au programme constitutionnel défini dans les conclusions de la présidence du Conseil européen de juin 2006 interviendra principalement grâce à ces programmes;
- déplore qu'à l'heure actuelle, nombre de citoyens européens ne voient pas quels avantages pourrait leur procurer la poursuite de l'intégration de l'Union européenne; relève néanmoins que la majorité des citoyens de la plupart des États membres serait favorable à une solution constitutionnelle plus efficace et plus transparente pour l'Union et ses politiques;
- 3. rappelle que les actions de communication n'ont d'effet satisfaisant que si les institutions universitaires, les fondations (dont celles des partis politiques), les autorités locales et

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Doc. 10633/06.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Textes adoptés, P6 TA-PROV(2006)0263.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> COM(2005)0116.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> COM(2005)0116.

régionales, les partenaires sociaux et la société civile (et en particulier les associations de femmes et les mouvements de jeunesse) y contribuent activement et que, pour ce faire, elles ont besoin de moyens financiers du budget de l'Union; estime par conséquent que les montants proposés dans l'APB 2007 pour le volet relatif au débat sur l'avenir de l'Europe de la ligne budgétaire Prince et pour les relais d'information sont insuffisants et qu'ils doivent être nettement revus à la hausse par rapport aux dépenses de 2006 en raison de la poursuite de la période de réflexion et d'analyse;

- 4. souligne qu'une série d'instituts et d'organisations ont apporté un soutien remarquable au débat sur l'avenir de l'Europe; se dit par conséquent préoccupé par l'intention du Conseil, manifestée au cours de la procédure législative menant à l'adoption du programme "Citoyens pour l'Europe", de limiter à trois ans (2007-2009) l'aide structurelle apportée à certains instituts d'intérêt européen; se dit déterminé à garantir le financement permanent nécessaire à ces groupes de recherche et d'éducation au delà de la période actuelle de réflexion et d'analyse car il est convaincu qu'ils accomplissent une mission importante à caractère permanent;
- 5. souligne que l'augmentation, proposée par la Commission, des crédits destinés à ces instituts n'est pas toujours suffisante pour relever les défis qui se présentent à eux;
- 6. se félicite de l'action récente du Conseil et du Parlement visant à mieux associer les citoyens à leurs travaux quotidiens, notamment en termes de transparence de la législation et des débats politiques sur des questions sensibles telles que la mondialisation et l'élargissement; s'engage à améliorer encore ces actions et invite le Conseil à faire de même.

## PROCÉDURE

Titre	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007: Section III - Commission
Numéro de procédure	2006/2018(BUD)
Commission compétente au fond	BUDG
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFCO
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Carlos Carnero González 21.2.2006
Rapporteur pour avis remplacé	
Examen en commission	12.7.2006 11.9.2006
Date de l'adoption	11.9.2006
Résultat du vote final	+: 9 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	James Hugh Allister, Carlos Carnero González, Andrew Duff, Ingo Friedrich, Bronisław Geremek, Genowefa Grabowska, Daniel Hannan, Sylvia-Yvonne Kaufmann, Rihards Pīks, Johannes Voggenhuber, Bernard Piotr Wojciechowski
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	
Observations (données disponibles dans une seule langue)	